

Rapport annuel 2009 Commission fédérale contre le racisme CFR

Points forts 2009

Publications

- ► TANGRAM N° 23 sur le thème «discrimination multiple» et N° 24 sur le thème «Discrimination structurelle»
- ▶ Prise de position de la CFR sur les mesures de lutte contre le racisme en Suisse entre 2001 et 2009, présentée à la Conférence d'examen anti-racisme de Durban
- ▶ A la demande de cinq villes, expertise de la CFR sur la campagne d'affichage du comité d'initiative «contre la construction de minarets»

Site Internet

- Mise en ligne de l'«Agenda politique» donnant une vue d'ensemble des principales interventions parlementaires qui traitent de questions de racisme, des étrangers, de naturalisation et d'intégration
- ▶ Mise en ligne des arrêts portant sur l'art. 261^{bis} CP rendus par les tribunaux cantonaux en 2007 et nouvelle présentation de la statistique afférente

Manifeste de la Suisse diverse

Le 22 août 2009, la CFR a organisé conjointement avec la ville de Bienne une manifestation intitulée «Mani-Fest / Mani-Fête» au cours de laquelle le «Manifeste de la Suisse diverse» conçu par la CFR a été lancé. Le conseiller fédéral Pascal Couchepin était invité d'honneur de cette fête.

Sensibilisation

- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur le refus d'accès aux bars et discothèques: publication des recommandations et du memento à l'intention des gérants d'établissements, en collaboration avec la ville de Berne et le centre de consultation gggfon Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus (ensemble contre la violence et le racisme).
- Première évaluation des cas de conflit enregistrés dans le cadre du réseau de consultations pour les victimes du racisme, rapport 2009

Activités nationales et internationales

- Rencontre des délégués cantonaux et communaux à l'intégration et des interlocuteurs de la CFR avec la présidence et les membres de la commission
- ▶ Participation à une audition devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CESCR) et présentation d'une prise de position spécialement élaborées à cet effet.
- ▶ Participation en qualité d'institution nationale des Droits de l'Homme/agence spécialisée à la conférence d'examen de la conférence contre le racisme de Durban, qui s'est tenue à Genève en avril 2009. Remise d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Durban en Suisse entre 2001 et 2009

1 Commentaire de la situation en 2009

On peut dire que pour la CFR, 2009 a été une année active et mouvementée. Jamais la CFR ne s'était fait autant entendre par l'intermédiaire de communiqués de presse que cette année, c'est-à-dire dix fois.

Au début de l'année, ce sont les répercussions de l'Accord sur le libre passage des personnes pour les Sintis, les Roms et les Yéniches installés en Suisse ou nouvellement arrivés qui ont préoccupé la commission. Durant la campagne des votations, certains avaient suscité une ambiance délétère en propageant des rumeurs selon lesquelles des milliers de Sintis et de Roms d'origine roumaine ou bulgare afflueraient en Suisse.

On peut établir un lien thématique entre ce qui précède et l'émotion suscitée par un article de l'ethnologue Christian Giordano, article monté en épingle dans les médias. Le professeur Giordano posait dans le bulletin TANGRAM N° 22 la question suivante: peut-on aussi se représenter un pluralisme de droit en Suisse? L'indignation provoquée par les menaces d'incidents liés à la charia qui pourraient survenir en Suisse a même valu à un membre de confession musulmane de la CFR des attaques personnelles, si bien que la commission a dû le protéger.

La graine xénophobe et islamophobe s'est amplifiée durant les votations sur l'interdiction de construire des minarets, qui a été approuvée par 57,4 % des électeurs. Dans le contexte de la votation, plusieurs villes ont demandé à la CFR une expertise pour savoir si la campagne d'affichage des auteurs de l'initiative dans l'espace public était discriminatoire et s'il fallait l'interdire. La CFR résume la jurisprudence actuelle qui n'a jamais interdit jusqu'à présent ce genre d'affiches, mais elle souligne qu'à son avis, ces affiches sont diffamatoires et discriminatoires. Toutes les villes se sont ralliées à cet avis, mais certaines ont autorisé l'affichage tandis que d'autres, plus sévèrement, l'ont interdit dans l'espace public.

La présidence de la CFR ainsi que les autres membres, chacun dans son rayon d'action, se sont mobilisés pour cette cause durant la campagne car aux yeux de la commission, l'interdiction de la construction de minarets enfreint l'interdiction de discrimination et doit être considérée comme un signe d'islamophobie. Ces activités ont aussi coûté au secrétariat beaucoup d'énergie. De plus, le président de la CFR a été par la suite violemment attaqué pour des déclarations historiquement fondées

La CFR a présenté à l'opinion en 2009 deux projets d'une certaine ampleur. Le premier est le premier rapport «Incidents racistes traités en consultation de janvier à décembre 2008», un projet de monitorage lancé en collaboration avec humanrights.ch et le réseau de consultation pour les victimes du racisme. Le second est le «Manifeste de la Suisse diverse». En publiant ce manifeste, la CFR a réussi à mobiliser diverses institutions, entreprises, administrations, écoles, associations, organisations, partis et autres corporations pour qu'elles s'engagent à promouvoir la diversité.

Sur le plan international aussi, les échanges ont été intensifs. La CFR a été la seule institution nationale des droits de l'Homme à pouvoir remettre pour le début de la conférence de suivi de Durban une évaluation de la situation dans son propre pays. La bonne réputation dont la CFR jouit auprès des organes onusiens et de ceux du Conseil de l'Europe s'est renforcée en 2009. C'est ainsi que l'ECRI a expressément loué dans son quatrième rapport sur la Suisse la manière dont la commission, en dépit des faibles ressources financières et humaines dont elle dispose, influence depuis des années le débat sur le racisme et la lutte contre ce fléau. Un autre organe de surveillance des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a invité la CFR à une audition pour présenter un rapport.

2 Affaires internes

2.1 Membres/Nominations

Fatih Dursun, représentant musulman au sein de la CFR et vice-président de la Vereinigung islamischer Organisationen Zürich (VIOZ; Union des organisations musulmanes de Zurich) a démissionné au 31 décembre 2009, après six ans d'activité.

2.2 Séances plénières

En 2009, la commission s'est réunie pour six séances plénières ordinaires, les

21 janvier

23 mars

11 et 12 mai (retraite)

21 septembre

25 novembre.

2.3 Séances de la présidence

En 2009, la présidence et le secrétariat se sont réunis pour six séances, les

11 mars

29 avril

1er juillet

19 août

9 septembre

3 novembre

17 décembre.

2.4 Secrétariat

Le poste de juriste et suppléante de la directrice a été repourvu en mars 2009. Il a été confié à Kathrin Buchmann, lic en droit LL.M. Kathrin Buchmann a fait ses études dans les universités de Fribourg, Bruxelles et Minessota. Les juristes stagiaires Sandra Steffen-Epp et Martina Quadri poursuivent la mise à jour du recueil électronique de jugements. La collaboratrice scientifique en charge des relations publiques et de la rédaction du bulletin TANGRAM, Emmanuelle Houlmann, a été remplacée par Joëlle Scacchi pendant son congé de maternité.

2.5 Budget de la CFR

Le budget annuel de la CFR s'élevait à 155 000.- francs.

3 Travail thématique de la Commission

3.1 «Réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme», premier rapport

Le premier rapport des incidents racistes traités par les centres de consultation a été publié le 1er juillet 2009. Ce rapport est le fruit de la collaboration entre la CFR, humanrights.ch/MERS et cinq centres de consultation de Suisse alémanique. Il en ressort que les incidents racistes se produisent dans tous les secteurs de l'existence, revêtent toutes les formes possibles et sont signalés dans toute la Suisse. Il serait souhaitable que le nombre des centres de consultation augmente afin que davantage de cas concernant le racisme puissent être relevés. Le «Réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme» s'emploie à affiner en permanence l'instrument de saisie DoSyRa, qui permet aux centres d'enregistrer et de gérer les cas qui leur sont soumis et de faire ainsi du monitorage.

Site Internet du réseau:

http://www.ekr.admin.ch/dienstleistungen/00159/00265/index.html?lang=fr

3.2 Travail relatif à la norme pénale

Le recueil de jugements publiés sur le site de la CFR permet aux personnes intéressées d'avoir une vue d'ensemble de la jurisprudence relative à l'art. 261^{bis} CP et d'effectuer des recherches ciblées par cas ou par critère (moyen utilisé pour commettre le délit, type d'auteur ou type de victime p. ex).

Les jugements de 2007 ont été publiés sur le site en septembre 2009. Par ailleurs, la statistique a été remaniée. Il est désormais possible de chercher les différentes catégories d'auteurs, de victimes et de moyens d'infraction en fonction du jugement rendu (décision formelle, acquittement, condamnation).

Recueil de jugements:

www.ekr.admin.ch/dienstleistungen/00169/index.html?lang=fr

3.3 Antisémitisme

On a pu entendre des déclarations à caractère antisémite surtout au début de l'année; elles constituaient un phénomène collatéral à la guerre qui sévissait sur la bande de Gaza. Comme dans d'autres circonstances, il faut faire la distinction entre ce qui relève des critiques autorisées à l'encontre de la politique de l'Etat et ce qui est de la polémique globalement antisémite.

Durant l'été, il a fallu évaluer dans quelle mesure le débat autour de la votation relative à l'initiative «contre la construction de minarets» pouvait aussi avoir des répercussions néfastes sur les autres minorités religieuses. La Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) ainsi que d'autres Eglises nationales se sont mobilisées pour combattre l'objectif des auteurs de l'initiative, à savoir interdire les minarets. La CFR et la FSCI se sont réunies en décembre lors d'une rencontre non officielle pour commenter la situation d'une manière générale. Le danger d'une restriction de la liberté de religion y a été évoqué.

3.4 Islam et islamophobie

La CFR juge islamophobe le résultat de la votation du 29 novembre, au cours de laquelle l'initiative contre la construction de minarets a été acceptée. Il a été dicté par la peur de l'islam, mais il contient aussi des mouvances hostiles aux musulmans. Lors d'une audition, la CFR a entendu parler de l'épuisement des personnalités musulmanes au cours de la campagne électorale; lorsqu'ils évoquaient les stéréotypes négatifs, leurs arguments étaient balayés. Cinq villes suisses ont demandé en octobre 2009 à la CFR de faire une expertise sur la campagne d'affichage des auteurs de l'initiative. La CFR juge les affiches globalement discriminatoires parce que tous les musulmans et l'islam y sont représentés comme étant dangereux.

A l'issue du scrutin, qui s'est révélé surprenant pour elle aussi, la CFR a plaidé en faveur d'une coexistence pacifique même sans nouveaux minarets. La question de savoir si le résultat de la votation enfreint la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et les obligations contractées par la Suisse lorsqu'elle a signé cette Convention revêt aussi de l'intérêt pour le travail de la commission. Comme mesure faisant suite à cette votation, la CFR prévoit, en collaboration avec la Direction des droits de l'homme (ODIHR) de l'OSCE, d'organiser une conférence destinée aux représentants et aux représentantes des organisations musulmanes afin de discuter de la création d'une organisation faîtière.

Dans ces circonstances, la CFR a décidé de consacrer le prochain numéro de son bulletin TANGRAM à l'islamophobie.

3.5 Racisme anti-Noir

La CFR a invité en mars 2009 les représentantes et les représentants des organisations de personnes d'origine africaine à une audition en raison des discriminations racistes anti-Noirs toujours plus fréquentes dont cette catégorie de population est victime ces derniers temps. Au cours de la discussion, on a pu constater un lien avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile. Par ailleurs, l'utilisation récurrente de la violence par des agents de police à l'égard des Noirs y a été évoquée.

3.6 Gens du voyage

Dans un communiqué de presse paru le 15 janvier 2009, la CFR a prévenu contre la stigmatisation des Roms et des Yéniches dans le contexte de l'élargissement du libre passage des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. Les gens du voyage comme les citoyens sédentaires originaires de ces pays pouvaient déjà séjourner trois mois en Suisse. L'accord ne changera donc pas grand-chose à la situation. Le problème de l'augmentation du nombre de mendiants roms dans les villes suisses pourra être réglé au moyen de dispositions adéquates. Ce phénomème montre la pauvreté des Roms vivant dans les pays d'Europe de l'Est et il devrait être possible de le combattre grâce à des projets spécifiques de développement lancés par la Suisse.

D'autre part, la CFR a signalé le manque notable d'aires de stationnement ou de passage pour les gens du voyage suisses et étrangers. La proposition d'utiliser d'anciens terrains de l'armée n'a malheureusement guère été suivie d'effet.

3.7 Droit d'asile

Lors de la rencontre annuelle avec les organisations non gouvernementales (ONG) qui a eu lieu le 10 juin 2009, celles-ci se sont montrées très préoccupées par l'évolution que connaît le domaine de l'asile. La CFR a suivi avec beaucoup d'attention les nouvelles propositions draconiennes de révision de la loi sur l'asile. La procédure de consultation a duré jusqu'au 22 mars 2010. La commission s'occupe continuellement des discriminations dont sont victimes des requérants d'asile et des réfugiés en raison de leur titre de séjour. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur les recommandations du Comité de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale CERD (General Recommendation No. 30: Discrimination Against Non-Citizens).

3.8 Sensibilisation des autorités policières

La CFR prend acte du fait que les cours donnés auprès des différentes polices cantonales et communales par le TikK –centre de compétences pour les conflits interculturels- sont bien implantés. La CFR s'efforce de continuer à entretenir une communication constructive avec les organes de police compétents concernés pour traiter les éventuels incidents racistes qui sont le fait de membres du corps de police.

3.9 Discrimination à l'entrée des bars et discothèques

Début 2009, le conseiller communal bernois Reto Nause, des représentants de la police du commerce, de ggfon et de la CFR ont présenté un feuillet d'information sur la discrimination liée au refus d'entrée dans les bars et discothèques qu'ils avaient élaboré en commun. Jusqu'en décembre, la police du commerce de la ville de Berne a distribué un millier de dépliants aux établissements de restauration bernois. Ce même mois et sur invitation de la police du commerce, une première discussion avec les gérants de bars et de discothèques a eu lieu concernant le refus d'entrée. La discussion a été animée et les personnes invitées l'ont jugée très utile. L'interdiction du refus d'entrée appliquée à certains groupes nécessite probablement des clarifications supplémentaires.

4 Publications / Recherche / Site Internet

4.1 TANGRAM Nr. 23 «Discrimination multiple»

Ce numéro de TANGRAM présente les dernières connaissances en matière de discrimination multiple. Le fait est que les victimes de discrimination subissent souvent des formes d'exclusion diverses qui se renforcent mutuellement. La discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, un handicap, l'origine ethnique, la couleur de peau, le statut social ou encore en raison de convictions religieuses ou philosophiques a toujours de graves conséquences et restreint les possibilités d'agir de la victime. La notion de discrimination multiple répond à une réalité extrêmement complexe et peut mettre à jour et expliquer les tensions qui résultent de la combinaison de différentes formes de discrimination.

TANGRAM Nr. 23: http://www.ekr.admin.ch/shop/00008/00069/index.html?lang=fr

4.2 TANGRAM Nr. 24 «Discrimination structurelle»

TANGRAM N° 24 analyse la discrimination structurelle avec, pour objectif, de mieux faire comprendre cette forme de discrimination et d'élaborer des mesures destinées à éliminer les pratiques discriminatoires dans les institutions. Malgré l'interdiction de discrimination inscrite dans la Constitution fédérale suisse, de nombreuses inégalités de traitement persistent. Certaines dispositions légales et directives favorisent les pratiques discriminantes ou les abus quant à leur utilisation. On peut constater ces pratiques dans les institutions tant privées que publiques. Bien souvent, ceux qui en font usage ne les perçoivent pas comme telles.

TANGRAM Nr. 24: http://www.ekr.admin.ch/shop/00008/00072/index.html?lang=fr

4.3. Agenda politique

Un nouveau service a été créé entre 2007 et 2009, l'Agenda politique, que l'on peut trouver sur le site Internet de la CFR. Il réunit, sous une forme facilement accessible pour l'utilisateur, les interventions parlementaires traitant du racisme, de la xénophobie, des naturalisations et de l'intégration, et permet à chacun d'en avoir rapidement une vue d'ensemble. Cet agenda politique est actualisé après chaque session parlementaire.

Agenda politique: http://www.ekr.admin.ch/shop/00008/00072/index.html?lang=fr

5 Prises de positions et procédures de consultation

5.1. Prise de position de la CFR à l'occasion de la Conférence d'examen de Durban de l'ONU, qui s'est tenue à Genève en avril 2009

La CFR est l'une des rares institutions nationales des droits de l'homme (agence spécialisée) à avoir présenté, à l'occasion de la Conférence d'examen de Durban contre le racisme qui s'est tenue à Genève en avril 2009, une évaluation de l'évolution de la lutte contre le racisme entre 2001 et 2009 dans son propre pays. Elle y relève les aspects positifs et les aspects négatifs de l'évolution qu'a connue la Suisse au regard des recommandations adoptées à l'issue de la Conférence de Durban. Pour la CFR, les aspects positifs sont notamment la plus grande attention accordée en général au phénomène du racisme, l'inscription de l'interdiction de discrimination dans diverses constitutions cantonales, la création du Service de lutte contre le racisme, les efforts entrepris pour effectuer un monitorage permanent du racisme, la réalisation de projets en faveur des droits de l'homme par l'administration fédérale et le lancement de cours de sensibilisation au sein des polices et dans la santé publique. Elle retient au chapitre des éléments négatifs le manque de cohérence en matière de législation contre la discrimination raciale, la timidité de la jurisprudence, notamment en ce qui concerne le refus de prestations de services pour des motifs racistes, l'absence d'intégration de la lutte contre le racisme dans les cantons, l'absence de projets de sensibilisation à l'intention des autorités juridiques et pénales, la faible densité du réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme et l'absence d'institution nationale des droits de l'homme dotée de ressources suffisantes.

5.2. Procédure de consultation relative à l'introduction de l'art. 261^{ter} CP

Lors de la procédure de consultation, en octobre 2009, la CFR s'est déclarée favorable à l'adjonction d'un article 261^{ter} Discrimination raciale, autrement dit à l'introduction d'une interdiction des symboles racistes. Ce durcissement du droit pénal allant dans le sens d'une lutte plus incisive contre l'extrémisme de droite est en préparation depuis longtemps déjà.

5.3. Prise de position de la CFR au sujet des affiches placardées par les auteurs de l'initiative «contre la construction de minarets« dans l'espace public

Cinq villes suisses ont demandé à la CFR une évaluation des affiches placardées par le comité d'initiative «contre la construction de minarets» destinée à servir de base aux exécutifs communaux pour décider s'il fallait autoriser ou interdire la campagne d'affichage dans l'espace public des villes.

Après avoir analysé l'impact des affiches sur l'opinion, la CFR est parvenue à la conclusion que celles-ci suggéraient que la population musulmane dans son ensemble représentait une menace. Pour la minorité concernée, cette assertion est blessante et excluante, et elle pourrait inciter la population majoritaire à la haine. Selon la CFR, il faudrait faire une soigneuse pesée des intérêts entre le droit de se faire une opinion politique avant la votation et l'interdiction de discrimination. En interdisant les affiches, les villes suivraient les recommandations des organismes internationaux contre le racisme. Cela étant, aucun tribunal suisse n'aurait interdit ces affiches ou des affiches de ce genre jusqu'à présent, comme le montrent les résumés de jugements joints à l'évaluation.

Par la suite, certaines villes de Suisse romande (Lausanne, Fribourg, Yverdon) et Bâle ont décidé de les interdire, tandis que Zurich, Winthertour, Lucerne, St-Gall, Genève et Berne ont renoncé à le faire. Dans les pays européens, ces affiches ont attiré l'attention et ont été sévèrement

critiquées. Deux partis ultranationalistes, le British National Party et le Front national français, ont repris l'affiche en la modifiant. En France, le Tribunal de grande instance de Marseille a jugé que l'affiche était de nature à provoquer un sentiment de rejet et d'animosité et a ordonné de procéder à leur retrait sous peine d'amende.

http://www.ekr.admin.ch/dokumentation/00143/index.html?lang=fr

6 Relations publiques / Contacts

6.1 Contacts avec les médias

Liste des communiqués de presse parus durant l'année sous revue:

- La libre circulation des personnes n'a aucune influence sur le passage des gens du voyage,
 15 janvier 2009 La CFR est favorable à un débat franc et sans accusations, 23 janvier 2009
- Xénophobie contre les Allemands, 27 mars 2009
- Conférence mondiale de Durban contre le racisme : mesures prises en Suisse, 17 avril 2009
- Conférence mondiale contre le racisme: un succès malgré tout, 24 avril 2009
- Incidents racistes traités dans le cadre des consultations, 30 juin 2009
- Lancement du Manifeste de la Suisse diverse, 20 août 2009
- L'ECRI critique les diffamations et demande une meilleure protection contre la discrimination en Suisse, 15 septembre 2009
- La campagne d'affichage contre la construction de minarets pourrait menacer la paix publique, 7 octobre 2009
- Une cohabitation constructive même sans nouveaux minarets, 29 novembre 2009

Communiqués de presse:

http://www.ekr.admin.ch/dokumentation/00144/00317/index.html?lang=fr

6.2. Manifeste de la Suisse diverse

Le but du «Manifeste de la Suisse diverse» est d'attirer l'attention sur la diversité et d'inciter le plus grand nombre possible d'institutions, entreprises, administrations, écoles, associations, organisations, partis et autres groupes à se mobiliser pour la promouvoir. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre des projets de leur choix dans deux domaines différents pour promouvoir et faire accepter la diversité.

Le 22 août 2009, la CFR a organisé, en collaboration avec la présidence de la ville de Bienne, une manifestation intitulée «Mani-Fest / Mani-Fête» au cours de laquelle le «Manifeste de la Suisse diverse» a été lancé. Le conseiller fédéral Pascal Couchepin était invité d'honneur de la fête.

Le manifeste a été signé par 24 entreprises ou personnes. 48 personnes se sont par ailleurs inscrites à titre d'amis du manifeste. L'objectif déclaré est que chacun de ces «amis» trouve, dans un délai de 2 ans, 2 personnes ou entreprises qui signent à leur tour le manifeste.

Lien vers le manifeste: http://www.ekr.admin.ch/dienstleistungen/00290/index.html?lang=fr

6.3 Contacts

6.3.1 Réunion avec les personnes de contact au niveau cantonal et les délégués cantonaux ou communaux à l'intégration

La rencontre avec les personnes de contact au niveau cantonal et les délégués cantonaux ou communaux à l'intégration a eu lieu le 30 novembre, autrement dit le lendemain de la votation à

propos de l'initiative «contre la construction de minarets». De ce fait, l'issue de la votation, la manière de la traiter et les attentes envers la Confédération et la CFR ont été au centre des discussions.

6.3.2 Rencontre annuelle avec les ONG

La rencontre avec les organisations non gouvernementales a porté sur la mise en œuvre des recommandations du Comité de l'ONU contre le racisme CERD, la Conférence d'examen de Durban qui s'est tenue à Genève et ses conclusions. Les résultats du deuxième cycle d'examen concernant l'application de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales en Suisse ont également fait l'objet des discussions. Les inégalités dont sont victimes la minorité nationale reconnue que sont les gens du voyage, les Yéniches et les Roms, qui ne disposent pas de suffisamment d'aires de stationnement et de passage, sont un sujet permanent.

6.3.3 Contacts au niveau international

En 2009, la CFR a présenté dans un communiqué de presse les réflexions et discussions du quatrième rapport sur la Suisse de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Les points de vue de l'ECRI et de la CFR sur la situation en matière de lutte contre le racisme en Suisse sont tout à fait similaires. L'ECRI a également soutenu dans ce rapport la position de la CFR vis-à-vis des agressions à caractère raciste.

Au cours du premier trimestre, la CFR s'est concentrée sur la Conférence d'examen de Durban qui a eu lieu à Genève, au siège de l'ONU, en avril. La CFR a convenu de sa participation et de son accréditation avec le Comité international de coordination pour les institutions nationales des droits de l'homme (*International Coordinating Committee*, ICC). Le rapport élaboré par la CFR au sujet de la mise en œuvre en Suisse entre 2001 et 2009 des recommandations adoptées lors de la Conférence contre le racisme de Durban ont été bien accueillies par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et par l'ICC (cf. point 5.1.).

L'élaboration de la prise de position sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDCP), que l'organe de surveillance de l'ONU avait demandé à la CFR, a représenté un deuxième point essentiel de son activité. Partant de la mission incombant à la CFR en matière de protection contre la discrimination, cette prise de position met en lumière les points forts et les points faibles que présente l'application de ce Pacte. En novembre 2009, la CFR a présenté oralement ses conclusions au sous-comité.

A l'automne 2009, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a demandé à la CFR de renouveler son accréditation en tant qu'institution nationale des droits de l'homme (*specialised agency*) dotée du statut B. Le secrétariat de la CFR a adressé à l'organisme compétent du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme une documentation détaillée à cet effet.

7 Conseils aux particuliers

Il est intéressant de constater qu'au cours de l'année sous revue, le climat politique s'est également reflété dans les cas de racisme soumis à la CFR. Le conflit fiscal avec l'Allemagne, d'une part, a provoqué une vague de communications indignées parce que le ministre allemand des finances s'en était pris globalement aux Suisses. D'autre part, l'initiative populaire «contre la construction de minarets» de novembre 2009 a favorisé une attitude généralement hostile aux musulmans, qui s'est exprimée dans les courriels, sur les blogs, etc. Les personnes qui se jugeaient victimes de ces dérives en ont fait part à la CFR. Mais certains ont aussi exigé de la CFR qu'elle interdise le Coran parce qu'on y trouvait des «déclarations racistes». Il serait avisé de ne pas toucher aux textes religieux historiques et de s'abstenir de les analyser en fonction d'une approche moderne du racisme. La plupart des cas de conflit communiqués à la CFR avaient eu lieu dans le cadre scolaire, dans celui de la formation, sur le du marché de l'emploi ou au travail, dans l'espace public et dans les relations avec la police.

8 Perspectives

Points forts 2010

Travail de relations publiques

- Colloque avec le bureau de l'intégration de la ville de Lausanne pour promouvoir la Coalition des villes contre le racisme
- Colloque et plateforme de discussion pour les représentants des organisations musulmanes au sujet de la création d'une organisation faîtière musulmane en Suisse en collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, BIDDH
- Rencontre annuelle avec les ONG
- ► Rencontre annuelle avec les représentant-e-s des cantons

Publications

- TANGRAM N° 25 sur le thème de l'«islamophobie»
- TANGRAM N° 26 sur le thème de la « Sécurité/Sécurités»
- Etude de la CFR «Le droit contre la discrimination raciale»
- Rapport 2010 du «Réseau des centres de consultation pour les victimes du racisme»

Site Internet

- ▶ Publication des jugements de 2008 2009 dans le recueil de jugements relatifs à l'art. 261^{bis} CP et, nouveauté, prise en compte des jugements rendus par les Cours de justice internationales au sujet des cas de racisme
- ▶ Mise en ligne d'une nouvelle rubrique «Offres de formation», permettant de signaler aux personnes intéressées que les collaborateurs du secrétariat et de la présidence se tiennent à leur disposition pour des exposés, des ateliers, etc.

Sensibilisation

- ► Entretiens avec des politicien-ne-s à la suite de l'acceptation de l'initiative contre la construction de minarets
- Travail de sensibilisation s'appuyant sur la prise de position de la CFR à propos de la législation anti-discrimination
- Activités menées à l'occasion du 21 mars 2010 (journée internationale contre le racisme)
- ▶ Poursuite du projet de «réseau de consultation pour les victimes du racisme», deuxième rapport annuel
- Poursuite du projet « Manifeste de la Suisse diverse »